



Nouméa le 03/02/2025

PROVINCE SUD
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT
DURABLE DES TERRITOIRES
SICIED- BUREAU ICPE
BP L1
98849 NOUMEA CEDEX

N/Références : GK /LB/ SLK /N°06 / 2025 / DAPP-Patrimoine

V/Références : /

Objet : *Bilan 24h-2023*
Station épuration « Les Barbadines »

Dossier suivi par M. Gilles KOROLOFF, assisté de Mme Sonia LATIP-KARTIM.

Madame, Monsieur,

Suite réception du rapport, Bilan 24 heures du prestataire EPUREAU, veuillez trouver ci-joint les éléments concernant l'installation classée « **Les Barbadines** » :

- Bilan 24 heures de l'année 2023, prélèvements réalisés du 08 au 09 mai 2023.
=> Est non conforme à la réglementation tous les paramètres sont au-dessus du seuil réglementaire.

Le prestataire indique l'installation présente une charge hydraulique de 42% de sa capacité nominale réelle, ce qui correspond à un volume journalier de 3.8 m³/j soit à 25 équivalent-habitant.

Vous souhaitant une bonne réception.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Pièces jointes : Bilan 24h de 2023.

Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie
Loric BOUYER
Adjoint au Chef de Service Patrimoine
Tel : (687) 28.38.01
Email : lorie.bouyer@sic.nc

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DE NOUVELLE-CALÉDONIE

Société anonyme d'économie mixte au capital de 12 000 000 000 XPF
Ridet N° 202978.001 - code APE 68.20A
15, rue Guyemer - BP 412 - 98845 Nouméa cedex
Tél. : 28 23 16 - Fax : 28 43 56 - Email : sic@sic.nc

www.sic.nc

certifié

Page 1 sur 1

RAPPORT BILAN 24H 2023



**STATION D'EPURATION
RESIDENCE BARBADINE
STATION DE TYPE XM60**
Mesures réalisées du 08 au 09 mai 2023

Table des matières

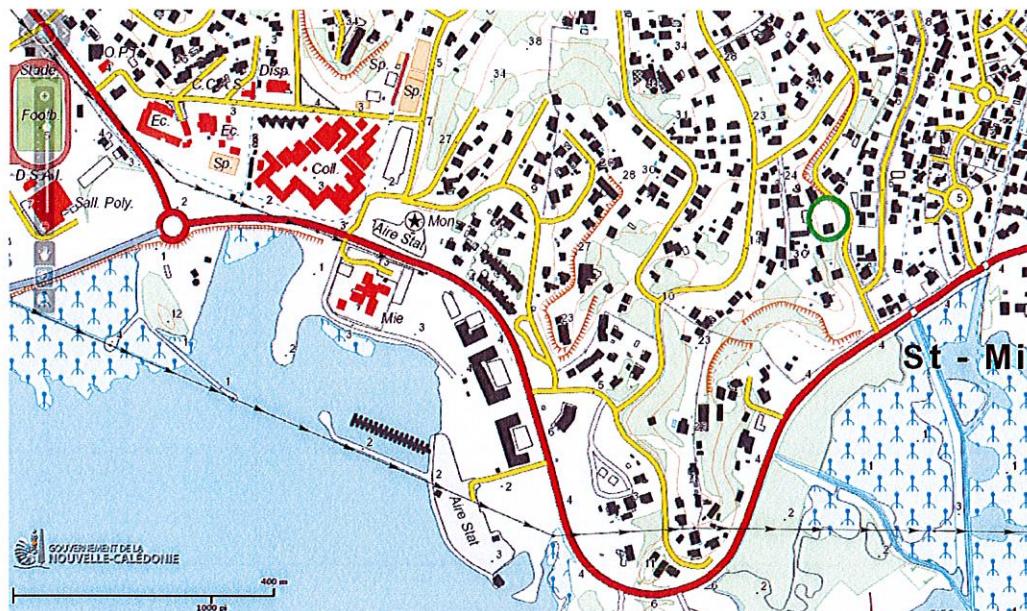
RESUME	1
I. PRESENTATION DE LA STATION	2
a) Localisation	2
b) Caractéristiques Théoriques	2
c) Filière de traitement et équipements	2
II. RESULTATS DU BILAN	3
a) Mesure de débit	3
b) Analyses	3
III. EVOLUTION DES BILANS 24 HEURES	4
IV. CONCLUSIONS	4

RESUME

Station Résidence Barbadine type XM60	60 EH
Analyses	Non conforme
Charges polluantes	
Sortie	0,2 kg/j 0,3 kg/j 0,1 kg/j
DBO5 DCO MES	
Conclusion :	

I. PRÉSENTATION DE LA STATION

a) LOCALISATION



b) CARACTÉRISTIQUES THÉORIQUES

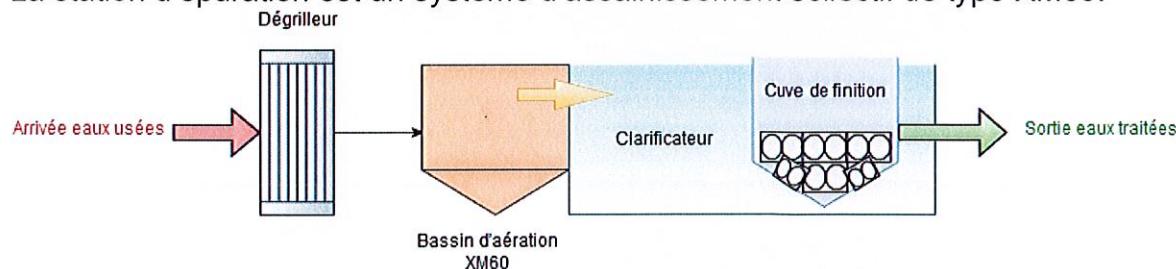
Les eaux usées transitant dans la station sont uniquement des eaux vannes et des eaux ménagères, le réseau de la station d'épuration est donc un réseau séparatif.

DONNEES NOMINALES	
Nombre d'EH	60 EH
Volume journalier théorique (150L/EH/j)	9 m ³ /j
DBO5 journalière (60 g/EH/j)	3.6 kg/j
DCO journalière (120g/Eh/j)	7.2 kg/j
MES journalier (90 g/Eh/j)	5.4 kg/j

L'installation est soumise à la délibération n°10 277 DENV/SE du 30 avril 2009.

c) FILIERE DE TRAITEMENT ET EQUIPEMENTS

La station d'épuration est un système d'assainissement collectif de type XM60.



Synoptique simplifié de la filière de traitement

II. RESULTATS DU BILAN

La campagne de mesure s'est déroulée par temps sec. (Annexe 2)

a) MESURE DE DEBIT

La station ne dispose pas d'équipements ou d'installations de type poste de relevage en entrée ou de canal venturi en sortie permettant de réaliser une mesure de débit.

Un relevé du compteur d'eau potable a réalisé en début et en fin de campagne.

La valeur journalière obtenue est de 3.8 m³/j.

La station d'épuration présente une charge hydraulique de 42% de sa capacité nominale réelle ce qui correspond à 3.8 m³/j (avec un débit moyen de 0.15 m³/h) soit 25 EH.

b) ANALYSES

Les prélèvements ont été effectués du 08 au 09 mai 2023. Un préleveur réfrigéré a été installé en sortie de station afin de réaliser un échantillon moyen sur 24h.

Les résultats de cette campagne sont présentés dans le tableau ci-dessous. Le rapport d'analyses est joint en annexe 3.

Analyses	Unités	Sortie	Charge sortante	Normes de rejet*	Conformité Step**
DBO5	mg/L	80	0.2 kg/j	25	NC
DCO	mg/L	150	0.3 kg/j	125	NC
MES	mg/L	42	0.1 kg/j	30	NC
***pH in situ	-	7.23	-	Entre 6.0 et 8,5	C

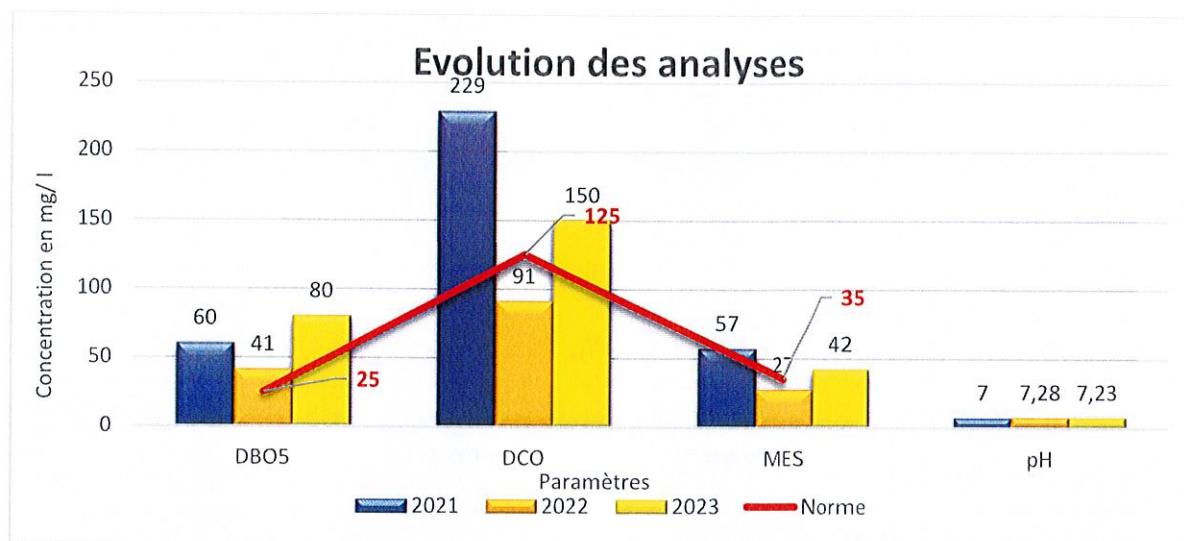
*Selon la délibération n°10 277 DENV/SE du 30 avril 2009, cf. annexe 1

**C = conforme NC = non conforme NA = non applicable

*** pH mesuré à l'aide d'un pH mètre portatif

La concentration de tous les paramètres sont au-dessus du seuil réglementaire.

III. EVOLUTION DES BILANS 24 HEURES



IV. CONCLUSIONS

Le bilan 24 heures est **non conforme**.

La station d'épuration présente une charge hydraulique de 42% de sa capacité nominale réelle ce qui correspond à un volume journalier de 3.8 m³/j soit à 25 EH.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Normes de rejets

ARTICLE 5 : EAU

5.1 - Prélèvements

Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel doivent être munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ces mesures sont régulièrement relevées et le résultat doit être enregistré et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable doit être muni d'un dispositif anti-retour.

L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres et aux exercices de secours et aux opérations d'entretien de ce réseau.

5.2 - Consommation d'eau

Toutes dispositions doivent être prises pour limiter la consommation d'eau.

5.3 - Réseau de collecte

Le réseau de collecte doit être de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.

5.4 - Protection du milieu naturel et prescriptions relatives à la qualité du rejet

Dans le cas d'un rejet dans un cours d'eau, le point de rejet doit être localisé afin de minimiser l'effet sur les eaux réceptrices et assurer une diffusion optimale. Le choix de son emplacement doit tenir compte de la proximité de captage d'eau potable, de baignades, de zones aquacoles, piscicoles et conchyliques. Le rejet doit s'effectuer dans le lit mineur du cours d'eau à l'exception de ses bras morts. Les rejets effectués sur le domaine public maritime doivent l'être au-dessous de la laisse de basse mer.

L'ouvrage de déversement ne doit pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et toutes dispositions doivent être prises pour prévenir l'érosion du fond ou des berges, assurer le curage des dépôts et limiter leur formation.

Les effluents sont prétraités (dégrillage, décantation, ...) puis traités par voie biologique ; ils peuvent être traités par la seule voie physico-chimique s'il est justifié de l'innocuité du rejet correspondant pour le milieu naturel et de l'absence de risque pour la santé publique.

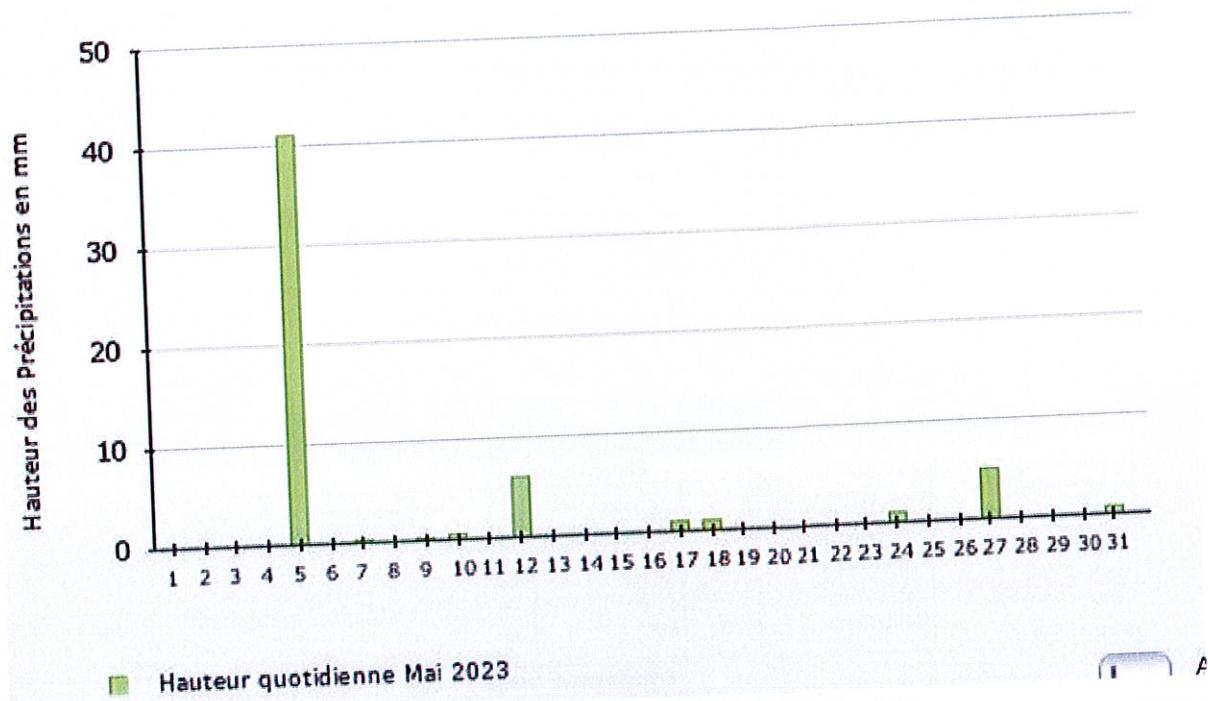
Les valeurs limites des rejets d'eaux sont contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent traité non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents.

Les ouvrages de traitement par filière biologique doivent respecter, en sortie de l'installation de traitement, les valeurs limites des rejets d'effluent traité, dans le milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration, fixées comme suit :

- pH compris entre 6 et 8,5
- Température inférieure ou égale à 30°C
- Demande biochimique en oxygène à 5 jours (D.B.O.₅) (NFT 90-103) : la concentration ne doit pas dépasser 25 mg/l.
- Demande chimique en oxygène (D. C. O.) (NFT 90-101) : la concentration ne doit pas dépasser 125 mg/l.
- Matières en suspension (M.E.S.) (NFT 90-105) : la concentration ne doit pas dépasser 35 mg/l.

ANNEXE 2 : Pluviométrie – Mai 2023 – Nouméa

Source météo nc



ANNEXE 3 : Résultats analyses



Rapport d'analyse 2023/05/R0350

BC n° B24H
Aff n°
Dovis n°

EPUREAU
Epureau
20, bis rue Descartes
382098846 Nouméa Cedex
Tel : 28 17 27
assist-puroo@epureau.nc

Echantillon : 2023/05/E0050
Lieu du prélèvement: Sortie STEP
Date de début d'analyse : 09/05/2023
Nature de l'échantillon : Eau usée
Référence Client : Barbadine
Température à réception : 20°C

Date de prélèvement : 09/05/2023 15h00
Date de réception : 09/05/2023 16h00
Date de fin d'analyse : 17/05/2023
Préleveur : David
Flaconnage : labeau

Analysé	Méthode	Résultat	Unité	Eaux usées normes calédoniennes selon la délibération n°10277/DENVSE du 30 avril 2009	Limite de quantification
Paramètre indésirable					
Matières en suspension (MES)	NF EN 872	42	mg/L	35	2
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	NF EN 5815-1	80	mg O2/L	25	2
Demande chimique en oxygène (DCO)	ISO 15705:2002	160	mg/L	125	3
Paramètre physico chimique					
Température de mesure du pH	NF T90-008	23.8	°C		0.1
pH	NF T90-008	7.23	Unités pH	6-8.5	0.1

Remarques/Commentaires :

- (1) Les résultats se rapportent uniquement à cet échantillon.
(2) Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.
(3) Les résultats précédés du signe < s'accompagnent aux limites de quantification NC = limite non calculable.
(4) Toutes les informations relatives aux analyses sont disponibles au laboratoire sur demande (mentionner...)
(5) Les limites de quantifications indiquées expriment les capacités optimales de nos procédés et n'ont à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.
(6) Les types de filtres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibre de verre sans filtre. Leur masse surfacique est comprise entre 50 g/m² et 100 g/m².

Nouméa le 22/05/2023
Responsable de laboratoire